



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUILLET 2017

2017-58. PROTOCOLE D'ACCORD DUCS D'ALBE – AMARRAGE PENICHE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Jean-Claude LANDREAU à Frédéric NEVEU, Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Secrétaire de séance : Madame Annie TENDRON

Date de la convocation : 27 juin 2017

Date d'affichage : 12 JUL. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-85 du 6 juin 2016 relative au projet de développement de l'offre d'amarrage sur la Charente en centre-ville – convention d'occupation temporaire d'installations municipales relative à la Péniche restaurant.

Vu la convention d'occupation temporaire d'installations municipales « Péniche restaurant Bassompierre » en date du 17 juin 2016.

Considérant que la Ville de Saintes a conclu une convention d'occupation temporaire d'installations municipales « Péniche restaurant Bassompierre » avec la SARL MAO pour la mise en valeur du fleuve Charente. Il s'agit d'un amarrage d'un bateau-péniche pour l'exercice d'activités de restauration, la SARL MAO étant propriétaire de la Péniche, la société O'SENS l'exploitant.

Considérant que lors de l'amarrage de la Péniche sur les ducs d'albe, il a été constaté que les anneaux de guidage de la Péniche causaient des dégradations sur ces pieux. La SARL MAO n'ayant pas pris en charge directement la remise en état, la Ville a procédé à la résolution de ce différend par voie d'expertise contradictoire dans le cadre des assurances. Durant cette procédure, la société ISALT CDO INNOV, qui a fabriqué les anneaux de guidage, ainsi que les experts d'assurance ont élaboré un protocole d'accord permettant une résolution amiable et pérenne des désordres.

Considérant que ledit protocole prévoit la remise en état des pieux par la société ISALT CDO INNOV conformément aux préconisations imposées par EIFFAGE, qui avait fourni et installé les pieux, afin de conserver la garantie décennale.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le protocole d'accord ci-joint avec les sociétés O'SENS et MAO, et la société ISALT CDO INNOV, qui réalisera les travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROTOCOLE d'ACCORD

Entre les soussignés

1 – La Ville de Saintes représentée par Monsieur Jean-Philippe MACHON en qualité de Maire, demeurant Square Maudet – 17100 SAINTES, dûment habilité par délibération n°2017- du Conseil municipal en date du 5 juillet 2017,

2 – Les sociétés MAO demeurant 7 rue des Tonnelles à SAINT ROMAIN DE BENET (17600) et O'SENS demeurant péniche BATIA – Esplanade Malraux – 17100 SAINTES, représentées par M. Olivier POURPOINT, Gérant,

3 – La société ISALT GROUP demeurant ZA de la Cailletelle à MACHECOUL (44270), représentée par M. Cyril THABARD, Président, constructeur de la péniche BATIA,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La ville de SAINTES est propriétaire de 2 pieux d'amarrage sur les quais de La Charente – rive droite au niveau de la place Bassonpierre – 17100 SAINTES.

Une convention de mise à disposition des 2 Ducs d'Albe (pieux) a été passée entre la ville de SAINTES et la SARL MAO pour la mise en place d'une péniche restaurant à l'enseigne BATIA.

Le 23 Mai 2016, la péniche a été amarrée aux deux Ducs d'Albe par l'intermédiaire de 4 colliers prévus à cet effet et fournis par la société ISALT-CDO (M. THABARD), fabricant de la péniche et de son système d'amarrage.

Au mois de Juin 2016, la ville de SAINTES constate que le revêtement d'étanchéité des deux pieux d'amarrage est endommagé par les boulons de fixations des plaques de glissement des coulisseaux d'amarrage.

La boulonnerie de fixation des plaques était en saillie et venait raguer la couche de protection anticorrosion sur la hauteur correspondant au marnage de la rivière La Charente.

Les plaques de glissement ont été réusinées pour M. POURPOINT, propriétaire de la péniche au niveau des points de fixation pour effacement des parties saillantes des boulons à l'origine des dommages sur les pieux.

Les Ducs d'Albe ont été installés et fabriqués par la société ETMF EIFFAGE.

Les travaux ont été réceptionnés au mois de Mars 2016 par la ville de SAINTES.

En cet état et pour mettre un terme au différend qui les oppose, les parties se sont rapprochées et,

Ceci étant, les parties ont trouvé le présent accord :

Les parties ont convenu de mettre fin amiablement à leur litige, sous réserve de l'exécution des engagements suivants, dans un délai de 60 jours à compter de la signature du présent protocole.

Il est convenu ce qui suit :

Les parties constatent d'importantes traces de raguage sur le revêtement anticorrosion des deux pieux au droit des boulons de fixation des plaques de glissement des colliers d'amarrage.

La société ISALT/CDO INNOV et M. THABARD - Président

Les sociétés O'SENS et MAO, propriétaires et exploitantes de la péniche représentées par M. POURPOINT

1 – s'engagent à réaliser dans les règles de l'art par système Im2 certifié ACGPAJ la réparation du revêtement anticorrosion des deux pieux appartenant à la ville de SAINTES, fabriqués et installés par ETME EIFFAGE au mois de Mars 2016 sur les quais de La Charente, rive droite au niveau de la place Bassonpierre – 17100 SAINTES.

2 – les travaux devront être réalisés avant la fin du mois de **septembre 2017** et feront l'objet d'un accord de fin de travaux de la ville de SAINTES sous couvert de la société EIFFAGE.

Le présent PROTOCOLE D'ACCORD constitue expressément une transaction aux termes des dispositions des articles 2 044 et suivants du code civil, il revêt l'autorisation de la chose jugée en dernier ressort.

En cas de défaillance de l'une des parties, l'autre pourra demander l'exécution du présent PROTOCOLE D'ACCORD devant le tribunal compétent après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant 8 jours.

Fait à _____, le _____ 2017

Signatures*:

Ville de SAINTES,
M. Jean-Philippe MACHON
Maire,

Sté O'SENS et Sté MAO,
M. POURPOINT, Gérant

Sté ISALT/CDO INNOV,
M. THABARD

***Les parties doivent faire précéder leur signature de la mention « lu et approuvé »**